



Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2022

Présents : MM. Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Aurore CHARPIOT
Nicolas BENEUX, Florence GOSSE, Josiane GOYET, Hervé MILLOT, Alexandra TERRIER, Pascal TIGNOLET
Eric MUGNIER, B. DUPUIS, F. JAILLET, Sophie SOUBRIER

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : T. MADER

Présents : 14 - Votants : 14

INTERCOMMUNALITE

❖ **AVIS SUR LA DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU JURA (CDG39)**

Rapporteur : D. MICHAUD

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le CDG 39 a été informé par le Président de la CAGD qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 les effectifs de la CAGD dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39.

Le CDG 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Conformément à la loi, la demande de la CAGD est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

Ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de désaffiliation de la CAGD.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DECIDE de ne pas s'opposer** à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Jura à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote : 13 Pour – 1 Abstention

URBANISME - FONCIER

❖ **REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - AVIS SUR LE PROJET DE RLPi - ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND DOLE**

Rapporteur : D. MICHAUD

Le 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire du Grand Dole (CCGD) a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble du territoire communautaire et arrêté les modalités de collaboration avec l'ensemble des communes membres. Ces modalités ont été complétées par délibération en date du 26 juin 2017.

Conformément aux délibérations communautaires précitées, un débat portant sur les orientations générales du RLPi s'est tenu au sein du Conseil municipal le 19 mai 2021. Celui organisé au sein du Conseil communautaire s'est tenu le 30 septembre 2021. Par la suite, le CCGD a arrêté le projet de RLPi par délibération en date du 16 décembre 2021.

Comme le prévoient les articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme - le projet arrêté de RLPi a été soumis pour avis aux Communes membres du Grand Dole par un courrier daté du 13 janvier 2022 afin que le Conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de RLPi.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté de RLPi du Grand Dole.

CONSIDERANT que les objectifs du règlement local de publicité intercommunal sont :

- Limiter l'impact de la publicité extérieure sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti, notamment au sein du périmètre protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole ;
- Améliorer la qualité des axes structurants notamment les entrées de ville de Dole ;

- Améliorer la qualité des zones d'activités notamment celles situées sur Dole où la réglementation nationale est plus souple que dans les autres zones d'activités ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

CONSIDERANT que le projet arrêté de RLPi du Grand Dole répond à ces objectifs ;

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

► **PREND ACTE** du projet de RLPi arrêté qui lui a été soumis par le Conseil communautaire du Grand Dole ;

► **EMET** un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté ;

► **AUTORISE** M. Le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Vote : 13 Pour – 1 Abstention

❖ **VENTE DE LA PARCELLE POUR LA CONSTRUCTION DE LA PHARMACIE**

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire rappelle que lors de sa séance du 21 juin 2021, le Conseil Municipal a validé le positionnement de l'implantation de la future pharmacie du même côté (route de Dole) que la future maison médicale ainsi que le principe d'un parking partagé.

M. Le Maire expose aux membres du Conseil les modalités de vente de la parcelle pour la construction de la nouvelle pharmacie au profit du Docteur Thomas LOISEL et la participation financière de ce dernier à la construction du parking.

- **La parcelle pour la construction de la pharmacie** sise sur l'ancienne parcelle ZD 162 aura une surface approximative de **684 m²** (*en jaune sur le plan annexé à la délibération*). La surface sera définitive dès que le bornage aura été réalisé par le M. CRETIN-MAITENAZ, géomètre. Le prix de vente de la parcelle viabilisée est de **60.000 € TTC**.

- M. LOISEL participera financièrement à la **construction du parking** au prorata de la surface réservée aux clients de la pharmacie, soit environ **260 m²** (*en bleu sur le plan annexé à la délibération*).

Le prix de cette **participation** est estimé à **27 800 € H.T.** sur base du DCE.

Ce prix comprend :

- L'éclairage public, les réseaux liés et toutes les infrastructures réalisées par la Commune
- Le revêtement de surface. Celui-ci sera, soit de l'enrobé sur la totalité, soit de l'enrobé pour les espaces PMR et des dalles alvéolaires pour le reste. Le choix de ce revêtement est lié à l'obtention d'une subvention de l'Agence de l'Eau.

La Commune reste propriétaire de l'ensemble du parking, elle s'engage en contrepartie à l'entretenir en totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DECIDE la vente de la parcelle pour la construction de la pharmacie** d'une surface d'environ 684 m² pour un montant de **60 000 €** au profit du **Docteur Thomas LOISEL**

► **VALIDE** le principe d'une **participation financière du Docteur Thomas LOISEL à la construction du parking** pour un montant estimé de **27 800 € H.T.** selon les conditions et les modalités définies ci-dessus.

► **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune

► **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité

FORET

❖ **APPLICATION DU REGIME FORESTIER**

Rapporteur : H. MILLOT

ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS DE MEME OBJET EN DATE DU 11/03/2019 et 13/11/2019

M. Hervé MILLOT expose au Conseil Municipal :

1. Application du régime forestier

La Commune dispose en pleine propriété de parcelles boisées dont les caractéristiques satisfont à la production forestière et à la gestion durable. Ces terrains sont par ailleurs attenants à la forêt communale gérée par l'ONF.

Les parcelles identifiées sont les suivantes :

Territoire communal	INSEE	Préfixe	Section	Numér ^o	Canton	Contenance totale	Surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée
CHAMPVANS	101	000	ZA	0035	Bois Du Pommier	1,1580 ha	1,1580 ha
CHAMPVANS	101	000	ZN	0036	A Beudoins	1,6760 ha	1,6760 ha
CHAMPVANS	101	000	ZN	0037	A Beudoins	0,2220 ha	0,2220 ha
TOTAL							3,0560 ha

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal d'intégrer ces surfaces aux périmètres relevant du régime forestier qui conduiront à un gain de la forêt communale de 3ha 05a 60ca.

2. Régularisations foncières n'ayant pas d'incidence sur le périmètre forestier

L'arrêté préfectoral n° 39 2021-02-03-004 de modifications foncières, dernier en date, retenait une surface forestière totale de 735,7893 ha.

Suite à l'étude du foncier préalable à l'aménagement forestier et grâce au levé des périmètres au GPS, les surfaces relevant du régime forestier ont été précisées. La surface forestière totale, cohérente avec la contenance cadastrale de la forêt communale, subit donc une variation en gain de 0,2176 ha. Cette variation ne résulte donc d'aucune façon d'une modification des périmètres matérialisés sur le terrain. La surface totale de la forêt communale de Champvans retenue avant la prise en compte de la nouvelle demande d'application est donc de 736 ha 00 a 69 ca.

Il résultera de la demande d'application, objet de cette délibération, une surface totale de : **739 ha 06 a 29 ca**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **DEMANDE** l'application du régime forestier sur une nouvelle surface de 3ha 05a 60ca
- ▶ **VALIDE** la contenance des surfaces relevant du régime forestier certifiées par les services de l'ONF et arrête la surface de la forêt communale au terme du présent dossier à 739,0629 ha

Un état foncier récapitulatif actualisé des parcelles relevant du régime forestier est annexé à la délibération.

Vote : Pour à l'unanimité

❖ DESTINATION DES COUPES 2022

Rapporteur : H. MILLOT

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour les coupes de bois réglées de l'exercice **2022**, parcelles **4a, 4r, 5a, 5r, 6a, 6r, 7a, 7r, 8a** les destinations suivantes :

1. VENTE DE GRE A GRE OU PAR SOUMISSION

COUPES FEUILLUES : vente de futaies affouagères parcelles **4a, 4r, 5a, 5r, 6a, 6r, 7a, 7r, 8a**

Essences : chênes, feuillus précieux, feuillus durs, feuillus tendres.

Sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre à 1.30 m supérieur ou égal à 40 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standard » (découpe 35 cm pour les chênes et hêtres de Ø 50 et +, découpe 30 cm pour les chênes et hêtres de Ø 40-45 cm, découpe 25 cm pour les autres feuillus).

Délais d'abattage du cahier des clauses communes de Franche Comté (pour mémoire : abattage et découpe au 15 mars de l'année n+1).

2. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après, parcelles **4a, 4r, 5a, 5r, 6a, 6r, 7a, 7r, 8.**

Les houppiers des arbres vendus, les arbres d'un diamètre inférieur à 35cm ou sans valeur commerciale.

Mode d'exploitation : sur pied.

Délai d'exploitation de l'affouage : le 30 septembre de l'année qui suit l'exploitation de grumes.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : T. MADER, H. MILLOT et A. TERRIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote : 13 Pour – 1 Abstention

VOIRIE

❖ REFECTION DES PLACES DE STATIONNEMENT RUE ANDRE GLEITZ (RD6)

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection des places de stationnement rue André Gleitz.

Le renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale RD6 entre le bas de la rue de Dole et l'entrée du village côté St Seine est programmée par le Département du Jura. L'entreprise prestataire est la S.J.E, elle interviendra courant avril 2022.

M. Le Maire explique que la partie stationnement est à la charge de la Commune et qu'il est nécessaire de prévoir la réfection de cet espace. Il semblerait judicieux de profiter de ces travaux, pour désimperméabiliser la vingtaine de places de stationnement de la rue André Gleitz. La pose de dalles alvéolaires à la place du bitume permettrait d'infiltrer jusqu'à 20 litres d'eau au m². Ce qui réduirait d'autant l'apport d'eau pluviale dans les réseaux.

Trois options sont possibles pour 273 m² de places de stationnement :

- ▶ **Option 1** : Bitume - Coût : **8 449.35 € H.T.**
- ▶ **Option 2** : Désimperméabilisation avec dalles alvéolaires & remplissage gravillons - Coût : **18 235.10 € H.T.**
- ▶ **Option 3** : Désimperméabilisation avec dalles alvéolaires & remplissage en pavé autobloquant PEHD & gazon synthétique – Coût : **29 974.10 € H.T.**

Des subventions au titre de la désimperméabilisation des sols peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Jura pour les **options 2 & 3.**

Si une subvention est accordée par l'Agence de l'Eau, l'option 3 sera retenue. Si le projet n'est pas subventionné, **l'option 1** la moins chère sera retenue.

Les plans de financement sont les suivant :

Option 2 : Désimperméabilisation avec dalles alvéolaires et remplissage gravillons - Coût : **18 235.10 € HT**

DEPENSES H.T.			RECETTES H.T.		
273 m ² de désimperméabilisation de places de stationnement rue André Gleitz (RD6)	SJE	18 235.10 €	Agence de l'Eau	60%	10 941.06 €
			Conseil Départemental (Amendes de Police)	20%	3 647.02 €
			Fonds Propres	20%	3 647.02 €
TOTAL		18 235.10 €	TOTAL	100%	18 235.10 €

Option 3 : Désimperméabilisation avec dalles alvéolaires et remplissage en pavé autobloquant PEHD et gazon synthétique – Coût : **29 974.10 € HT**

DEPENSES H.T.			RECETTES H.T.		
273 m ² de désimperméabilisation de places de stationnement rue André Gleitz (RD6)	SJE	29 974.10 €	Agence de l'Eau	60%	17 984.46 €
			Conseil Départemental (Amendes de Police)	20%	5 994.82 €
			Fonds Propres	20%	5 994.82 €
TOTAL		29 974.10 €	TOTAL	100%	29 974.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ **APPROUVE** le projet présenté, les différentes options et leurs plans de financement
- ❖ **CONFIE** à l'entreprise SJE les travaux de réfection des trottoirs rue André Gleitz (RD6)
- ❖ **SOLLICITE l'Agence de l'Eau et le Département du Jura** (au titre des Amendes de Police) pour l'attribution d'aides financières au taux le plus élevé
- ❖ **DIT** que si une **subvention est accordée par l'Agence de l'Eau, l'option 3 (29 974.10 € H.T.) sera retenue** et que si le projet n'est **pas subventionné par l'Agence de l'Eau, l'option 1 (8 449.35 € H.T.) sera retenue**
- ❖ **S'ENGAGE** à financer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget communal 2022
- ❖ **AUTORISE** Le Maire à signer les devis, les contrats, les avenants éventuels et toute pièce se rattachant à ce dossier.

M. Eric MUGNIER s'étant retiré du vote,
Vote : 11 Pour – 1 Contre - 1 Abstention

Informations : M. MUGNIER fait le point sur des différents chantiers voirie en cours : Place de retournement du chemin de la Suchelle, réfection des tampons rues Gleitz et Damparis. M. Le Maire dresse le compte-rendu de l'accident qui a détérioré le pont de Monnières et ses conséquences en matière de travaux de réfection du pont.

PERSONNEL

❖ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : D. MICHAUD

En raison de l'absence d'un agent en disponibilité et afin de répondre aux besoins du service et garantir la continuité du service, il convient de **créer d'un poste d'adjoint technique** à raison de 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec effet rétroactif à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **CRÉE** un poste d'adjoint technique – catégorie C – à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec effet rétroactif à titre exceptionnel et **MODIFIE** conséquence le tableau des effectifs de la commune de Champvans

Vote : Pour à l'unanimité

DIVERS

❖ VENTE DE TABLES ET CHAISES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **DECIDE** de céder l'ancien mobilier du restaurant scolaire,
 - ▶ **FIXE** le montant unitaire d'une chaise à 5.00 € TTC et d'une table à 15.00 € TTC,
- L'attribution se fera en fonction de la date d'inscription au secrétariat de mairie

Vote : Pour à l'unanimité

Affiché le 18 février 2022

Le Maire,
Dominique MICHAUD